

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX****DÉCISION N°DEC2025-228****POLICE MUNICIPALE  
Délégation de service public  
Fourrière automobile**

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 4,

**VU** l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le responsable de la fourrière doit être titulaire de l'agrément préfectoral conformément à l'article R325-24 du Code de la route.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et éventuellement de destruction des véhicules en infraction au code de la route et de l'environnement, notamment pour les stationnements abusifs de plus de 48 heures sur le domaine public et de plus de 7 jours sur le domaine privé ouvert au public et les véhicules constatés en rupture d'immobilisation par la Police municipale ou la Police nationale.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La signature d'une convention de fourrière automobile, confiée à la société Aumont Assistance dépannage, sis 9 rue Facel Véga - 28100 DREUX représentée par sa gérante, Madame Emilie HERBIN, pour l'enlèvement, le gardiennage, la rétrocession et éventuellement la destruction des véhicules en infraction au code de la route et de l'environnement, notamment pour les stationnements abusifs de plus de 48 heures sur le domaine public et de plus de 7 jours sur le domaine privé ouvert au public et les véhicules constatés en rupture d'immobilisation par la Police municipale ou la Police nationale.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dreux, le 29 DEC. 2025

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le



Pour le Maire,

Jean-Michel POISSON  
Premier Adjoint au Maire,  
suppléant